

**Séance du vendredi 29 septembre 2017 à 20h 30,**

Date de la convocation: 25/09/2017 - de l'affichage: 25/09/2017

| <b>Nom Prénom</b>         | <b>Présent(e)</b> | <b>Absent(e)</b> | <b>Procuration à</b>    |
|---------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|
| <b>BAREILLE Brigitte</b>  | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>BENDICK Rose-Marie</b> |                   | <b>X</b>         | <b>Elisabeth TOTARO</b> |
| <b>CAZALE Frédéric</b>    |                   | <b>X</b>         |                         |
| <b>DEJEAN Michel</b>      |                   | <b>X</b>         |                         |
| <b>DOUMENC Raymond</b>    | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>DURAN François</b>     |                   | <b>X</b>         |                         |
| <b>ESCASSUT Claudine</b>  | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>FERAL Jeanine</b>      | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>GALEY Aimé</b>         | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>GALEY Jean-Claude</b>  | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>MARIE Didier</b>       |                   | <b>X</b>         | <b>Roger VIEL</b>       |
| <b>NORMAND Peggy</b>      | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>PAILLAS André</b>      | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>TOTARO Elisabeth</b>   | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>VIEL Roger</b>         | <b>X</b>          |                  |                         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>10</b>         | <b>5</b>         | <b>2</b>                |

**Présents:** Mmes. MM.BAREILLE Brigitte, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger

**Procurations (représenté(e)) :**

**Mme BENDICK Rose-Marie**, procuration à **Mme Elisabeth TOTARO**,  
**Mr MARIE Didier**, procuration à **Mr Roger VIEL**,

**Absents non excusés :** Mr CAZALE Frédéric  
Mr DURAN François

**Absent excusé :** Mr DEJEAN Michel

**Secrétaire de séance:** Mme ESCASSUT Claudine

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2017**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2017 vous a été transmis le 25 septembre 2017, avec la convocation et le compte-rendu annuel de concession du SDE09.

### **Observations formulées sur le compte-rendu du 7 juillet 2017:**

Observations : Vérifier le tableau de la délibération n°2017-05-006-1.1 « Choix des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux », il semblerait qu'il y ait quelques erreurs. (Se reporter à la délibération n°2017-06-015-1.1 qui annule et remplace la délibération 2017-05-006-1.1).

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote et d'y apporter les corrections.

Vote

|  |           |
|--|-----------|
|  | <b>0</b>  |
|  | <b>0</b>  |
|  | <b>12</b> |

### **Signature ensuite du registre par tous les membres présents.**

*En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour passer une délibération complémentaire -point n°17- en remplacement de la délibération du point n° 9, que l'on est obligé d'ajourner au prochain Conseil Municipal, puisque les collègues conseillers municipaux n'ont pas été informés de la démarche de transfert de compétences. Cette réunion d'information aura lieu le jeudi 12 octobre prochain, ici à la salle Polyvalente de Moulis à 21 heures, pilotée par M. le Président de la Communauté et par Mme. La Vice-Présidente de la Commission « Compétences ».*  
*Accord du Conseil Municipal,*

## **2. Décision Modificative n° 3 du Budget 2017**

|                              |
|------------------------------|
| <b>2017 – 06 - 001 – 7.1</b> |
|------------------------------|

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adapter le budget 2017 aux dépenses et aux recettes réelles de l'exercice.

Il convient d'abonder le budget 2017 (Dépense de fonctionnement), pour tenir compte des dépenses à venir notamment les charges sur le personnel et indemnités d'élus, ainsi que la prise en compte d'intérêts d'emprunt non comptabilisés sur le budget 2017, et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école pour une sortie nature de 3 jours qui pourrait éventuellement si vous en êtes d'accord s'élever globalement à 500€ soit 10€ par enfant concerné.

## SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

| SECTION FONCTIONNEMENT |                                                          | DEPENSES    |
|------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
| Chapitre 65            | Article 6531<br>indemnités, charges                      | + 3.300€    |
| Chapitre 65            | Article 6574<br>Subvention exceptionnelle Ecole          | + 500,00 €  |
| Chapitre 66            | Article 66111<br>Intérêts d'emprunt non<br>comptabilisés | + 650,00 €  |
| Chapitre 022           | Dépenses imprévues                                       | - 4.450,00€ |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette adaptation du budget 2017.

Vote :

|            |           |
|------------|-----------|
| Contre     | <b>0</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |
| Pour       | <b>12</b> |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- APPROUVE la modification du budget 2017 par la présente Décision Modificative n°3,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **3. Création d'une servitude d'accès lors de la vente de la propriété VAN DE BEEK à M. COSSU au Barrail**

**2017-06-002-3.6**

Le Maire informe l'assemblée que la propriété VAN DE BEEK au Barrail est sur le point d'être vendue à M. COSSU. La SAFER, lors de l'instruction nous avait demandé si une servitude avait été établie lors de la création de l'accès à l'habitation de M. et Mme. VAN DE BEEK sur la parcelle communale N°2027. Cette servitude n'étant pas répertoriée, le notaire chargé de la vente a souhaité rencontrer le maire pour suite à donner à cette affaire. Il propose d'inscrire cette servitude sur le futur acte authentique, puisqu'elle ne remet pas en cause l'intégrité de la propriété communale.

Au vu de ces éléments M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconnaître cet accès créé sans autorisation par le précédent propriétaire et de demander au notaire de l'inscrire sur l'acte de vente qui sera rédigé. Il s'agit de créer une servitude de passage sur le fonds servant (parcelle communale n°2027) au profit du fonds dominant (parcelle n° 2026, sachant que tous les travaux d'entretien courants et déneigement resteront à la charge du fonds dominant. Le maire sera donc appelé à la signature de l'acte.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

- ACCEPTE l'existence d'une servitude de passage sur la parcelle n°2027 au profit du propriétaire de la parcelle n°2026,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant suivant les indications du notaire Me SEGUY à St-Girons.

#### **4. Coupes de bois à asseoir en 2018 et approuvant l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 en forêt communale relevant du régime forestier (délibération annulée et remplacée au point 21)**

**2017 – 06 - 003 – 8.8**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service ONF par l'intermédiaire du responsable du service forêt (M. Antoine de BOUTRAY) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

C'est à dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison des motifs techniques particuliers.

Il nous propose d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'état d'assiette des coupes envisagées pour l'année 2018, conformément aux propositions formulées par l'ONF et au tableau suivant :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à désigner (ha) | Réglée/ non réglée | Année prévue aménage. | Proposition de l'ONF | Décision du propriétaire | Destination  |       |
|----------|---------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|--------------|-------|
|          |               |                                |                         |                    |                       |                      |                          | Délivrance / | Vente |
| 5a       | RA            | 36                             | 1                       |                    | 2009                  | Report               |                          | affouage     |       |
| 7d       | AMEL          | 85                             | 1                       | NON                |                       | Ajout                |                          | affouage     | Vente |
| 16a      | AMEL          | 384                            | 6,4                     | OUI                | 2017                  | Inscription          |                          |              | Vente |
| 17a      | AMEL          | 310                            | 5,17                    | OUI                | 2017                  | Inscription          |                          |              | Vente |
| 18a      | AMEL          | 312                            | 6,24                    | OUI                | 2017                  | Inscription          |                          |              | Vente |
| 19       | AMEL          | 282                            | 5.12                    | OUI                | 2019                  | Anticipation         |                          |              | Vente |
| 20a      | AMEL          | 330                            | 7,33                    | OUI                | 2019                  | Anticipation         |                          |              | Vente |
| 21a      | AMEL          | 300                            | 6                       | NON                |                       | Ajout                |                          | affouage     |       |
| 28a      | AMEL          | 100                            | 2,22                    | OUI                | 2018                  | Inscription          |                          |              | Vente |

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes des années 2018 et 2019 présenté ci-dessus,
- DEMANDE à l'Office National des Forêts ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présentées sur le tableau ci-dessus, Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe M. le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-dessus.

### **5. Participation aux frais scolaires d'un enfant scolarisé sur la commune de St-Girons**

**2017 – 06 - 004 – 8.1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 9 septembre 2017, Mr le Maire de St-Girons, nous informe qu'un élève domicilié sur Moulis est scolarisé sur sa commune en CLIS, à l'école St-ALARY, après demande des parents pour un suivi particulier. Cette scolarisation fera l'objet d'une participation financière, sollicitée par la commune de Saint-Girons.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de prévoir la prise en charge de cette participation, étant donné que l'avis de la commune d'origine avait été sollicité et aussi parce qu'il s'agit d'un enfant qui doit être suivi et aidé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de scolarisation correspondants qui s'élèvent à 735,00€ pour l'année 2016-2017.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de prendre en charge les frais de scolarisation de l'enfant ANTRAS Laurent, scolarisé en CLIS à St-Girons,
- DECIDE que le financement correspondant (environ 735,00€) est prévu sur le budget communal 2017.

### **6. Encaissement de deux chèques en remboursement de sinistre et en trop perçu sur les activités périscolaires**

**2017 – 06 - 005 – 7.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un sinistre dégât des eaux s'est produit dans

l'appartement n°2 de l'ancien presbytère de Moulis. La déclaration de sinistre a été faite auprès des compagnies d'assurance du locataire et de la commune. Après accord sur le devis, la réparation a été engagée et la dépense réglée par la commune pour un montant de 1.493,80€. Lors de l'année scolaire 2016-2017, une activité périscolaire a été facturée à la commune et le prestataire s'est aperçu qu'il y avait un trop payé. Il a donc souhaité rembourser le trop perçu de (420€).

Le 7 août 2017, la compagnie GROUPAMA nous a fait parvenir un chèque bancaire de 1.493,80€ en remboursement du sinistre, et le prestataire nous a remis un chèque de la Banque Populaire du Sud de 420€, Monsieur le Maire propose en conséquence à l'assemblée de bien vouloir accepter ces deux chèques.

Vote :

|            |           |
|------------|-----------|
| Contre     | <b>0</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |
| Pour       | <b>12</b> |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- ACCEPTE d'encaisser le chèque bancaire établi par GROUPAMA d'un montant de 1.493,80€, d'une part, et le chèque bancaire BANQUE POPULAIRE DU SUD établi par le prestataire pour un montant de 420€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des deux chèques sur le Chapitre 77 Article 7788.

## **7. Demande de prise en compte de l'éclairage public du carrefour de Lambège/ RIOU LONG sur le programme départemental**

**2017 – 06 - 006 – 8.4**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'éclairage public pour améliorer les conditions de circulation au carrefour formé par la voie communale de Lambège, la route départementale n°618 au lieu dit RIOU LONG a été déjà débattu en Conseil Municipal en attente de l'estimation du SDE 09 . Par courrier en date du 7 août 2017, Monsieur le Président du SDE 09 nous précise que le coût de cette opération pour la commune est estimé à 4.010,00€. Il nous indique également que ces travaux peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public financé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental, ou bien être financés en intégralité par la Commune en fonction de l'urgence et du volume des travaux à réaliser.

Il nous demande de lui faire savoir la suite que l'on souhaite réserver à ce projet et lui adresser la délibération correspondante.

Vote :

|            |           |
|------------|-----------|
| Contre     | <b>1</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |
| Pour       | <b>11</b> |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DEMANDE à Monsieur le Président du Syndicat des Energies de l'Ariège de bien vouloir

proposer l'inscription de cette opération éclairage public du carrefour de LAMBEGE/RIOU LONG, sur le programme départemental 2018,  
- DECIDE de financer cette opération sur le budget communal 2018.

**8. Occupation du domaine public par un commerce de vente à emporter type « Pizzas » et installation d'une terrasse sur la Place de la Poste (délibération annulée et remplacée au point 19)**

2017-06-007-3.5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant du « Multiservices- M. Alex BACQUE- nous a sollicités pour une occupation d'une partie de la Place de la Poste jouxtant le multiservices, en vue d'y installer une terrasse pour la clientèle de son magasin.

L'occupation du Domaine public communal est soumise à autorisation de voirie sous la forme d'un arrêté pris par le Maire.

Cette occupation concerne un espace de 18mètres carrés (5,00x3, 50) environ, entre le local Parapente et l'entrée du Multiservices.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition de cet espace de 18 m2 moyennant une redevance annuelle prévisible de 35,00€ payable le 1er novembre de chaque année. Cette redevance sera révisable annuellement en utilisant l'indice du Coût de la Construction en vigueur au deuxième trimestre. (mention portée sur l'arrêté à prendre pour officialiser cette participation.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 11 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- AUTORISE l'occupation du domaine public par une terrasse d'environ 18m2, sur la Place de la Poste, par un commerce type « Multiservices », sollicitée par son gérant M. Alex BACQUE 2 Place de la Poste 09200 MOULIS,
- FIXE la redevance annuelle forfaitaire d'occupation de cet espace à 35,00€ TTC, payable et révisable au 1er novembre de chaque année,
- MANDATE Monsieur le Maire pour établir l'arrêté d'autorisation de voirie et de procéder au recouvrement de la redevance annuelle au 1er novembre.

**9. Décision du Conseil Municipal sur la prise de nouvelles compétences optionnelles par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (délibération annulée et remplacée au point 20)**

A REPORTER A UNE PROCHAINE SEANCE

**10. Modalités d'exercice du temps partiel sollicité par un agent**

2017-06-008-4.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant les congés de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 21 août 2017,

Considérant la demande transmise pour avis au Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée :  
D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel,

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2(DEUX) mois avant le début de la période souhaitée.



La durée des autorisations sera de UN (1) an.

Cette autorisation sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de UN(1) an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande de temps partiel de l'agent ATSEM à l'école maternelle.

Vote :

|            |           |
|------------|-----------|
| Contre     | <b>0</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |
| Pour       | <b>11</b> |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'adopter la (les) modalité(s) ainsi proposée (s).
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er septembre 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit). ET qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- ACCEPTE la demande de mise à temps partiel de l'agent ATSEM affecté à l'école maternelle,
- DONNE MANDAT, à M. le Maire pour obtenir l'avis du Comité Technique Paritaire,
- CHARGE M. le Maire d'exécuter toutes les formalités relatives à ce dossier.

## **11. Prémption sur la vente de la parcelle cadastrée D n°34 pour création d'un accès dans le village de Légergé**

**A REPORTER A UNE PROCHAINE SEANCE**

## **12. Motion portant refus des transferts et fermetures de sites des finances publiques sur le Département de l'Ariège**

**2017-06-009-9.4**

Le Conseil Municipal de Moulis informé du projet de l'adaptation des structures et du réseau pour notre Département (ASR2018), où déjà deux trésoreries ont été fermées notamment à Vicdessos et à Castillon. Ces transferts ou fermetures de certaines trésoreries ou services attachés va très certainement impacter la vie locale, que ce soit pour les particuliers, ou que ce soit pour les collectivités locales. Le Conseil Municipal reste très attaché et vigilant à la présence des services publics de proximité dans le milieu rural, garants de la vitalité des territoires éloignés des centres urbains de décisions.

Conscient que la perte des services publics de proximité en milieu rural, serait un coup de plus porté à la désertification de nos vallées ; Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de refuser catégoriquement tous transferts et fermetures de sites des finances publiques dans le département de l'Ariège.

Vote :

|            |           |
|------------|-----------|
| Contre     | <b>0</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |
| Pour       | <b>12</b> |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DEMANDE à Madame la Préfète de l'Ariège et à la Direction locale des Finances Publiques de bien vouloir suspendre ces transferts et fermetures de trésoreries sur le département de l'Ariège, services publics garants de la vitalité dans nos territoires ruraux.

## **13. Intervention de bénévoles dans les activités périscolaires lors de la rentrée 2017/2018**

**2017-06-010-8.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour assurer les activités périscolaires, un certain nombre de bénévoles de la commune ont proposé leur service afin d'apporter une aide aux enfants scolarisés dans l'école du village.

Dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Les besoins du service justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

La caractéristique du bénévolat est qu'il est totalement dépourvu de contreparties notamment financières ou matérielles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de collaboration bénévole des personnes participant à ces activités dans le cadre de l'activité périscolaire sur certains jours de la semaine.

Vote :

|            |           |
|------------|-----------|
| Contre     | <b>0</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |
| Pour       | <b>12</b> |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- AUTORISE les personnes bénévoles à apporter leur concours à la collectivité dans le cadre des activités périscolaires,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour organiser ces activités avec l'appui des collaboratrices bénévoles, et pour tenir le registre de présence et consignes de sécurité à respecter lors de ces activités et pour signer toute convention avec les personnes bénévoles.

#### **14. Désignation du référent de la Commune au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial du Couserans) auprès de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées**

**2017-06-011-8.8**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1er septembre 2017, M. le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées nous informe que l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes a été prescrite conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017.

Il précise que ce document à vision stratégique a pour objectif de définir une politique énergétique et écologique ambitieuse à l'échelle du Couserans.

Dans ce cadre les élus du Couserans ont décidé d'engager une démarche de « Territoire à Energie Positive « TEPOS » à l'échelle 2050.

Les objectifs stratégiques et opérationnels porteront à minima sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Adaptation au changement climatique.

Ce PCAET identifie les projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L 100-2 du Code de l'Energie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions engagées.

Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire précise que la délibération n° DEL-20176145 du 6 juillet 2017, prescrivant le PCAET de la Communauté de Communes a bien été reçue par courrier en date du 11 août 2017, et propose au Conseil de se prononcer sur ce projet. Il précise en outre que le Conseil Municipal peut proposer de faire connaître (la) ( les) personnes qui sera (seront) en charge du suivi de l'étude PCAET Couserans.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

- DECIDE de participer à l'étude de ce Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, et porte à la connaissance de la CCCP, les noms (du) (des) représentants de la Commune. Il s'agit de M. Aimé GALEY, Maire, titulaire et Mme. NORMAND Peggy, suppléante.

### **15. Prise en charge par la collectivité des frais de déplacement lors de la formation des agents**

**2017-06-012-8.6**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la formation des agents municipaux, hors du cadre du CNFPT, la commune doit prendre en charge les frais de déplacement (indemnités kilométriques et de restauration) induits.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cette prise en charge sur le budget communal dans la limite des frais réels justifiés.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement induits (indemnités kilométriques et de restauration, estimés à 120€ environ ) lors des stages de formation ou de passation de concours, hors du cadre du CNFPT, sur le budget communal, Chapitre 6411 et 64162, dans la limite des frais réels,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

### **16. Prise en compte pour 2017 des dossiers « Eco-Chèques » sur la commune**

**2017-06-013-7.5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2013-06-004 en date du 12 juillet 2013 le conseil municipal avait décidé de s'inscrire dans le programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de « l'Eco-chèque logement Midi-Pyrénées », en conventionnant avec la Région Midi-Pyrénées.

Cette aide avait été arrêtée à 500€ en moyenne par logement, dans la limite maximum de 4 dossiers financés sur un même exercice budgétaire, à la condition expresse que les aides publiques cumulées sur un logement soient inférieures à 80% de participation.

Un certain nombre de dossiers ont ainsi pu bénéficier de cette aide cumulée avec l'aide de la REGION. En 2017, 3 dossiers ont été présentés et sont éligibles à cette aide, (SUTRA Nadège, CZERWINSKY Christophe et RUMEAU Laurence), pour information M. Pascal REMY avait déposé un dossier et a fait savoir qu'il abandonnait toute aide éventuelle. M. le Maire propose en conséquence d'accorder l'aide prévue à cet effet sur le budget communal 2017, aux trois foyers déclarés.

Vote :

|            |           |
|------------|-----------|
| Contre     | <b>0</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |
| Pour       | <b>12</b> |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- ARRETE la liste des logements éligibles à l'Eco-Chèque logement pour l'année 2017, comme cité ci-dessus, au nombre de trois,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour régler ces aides sur le budget 2017.

### **17. Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie 2017 et pour la reconstruction d'un mur de soutènement de la VC n°4 de Liqué**

**2017-06-014- 1.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme de travaux de voirie 2017 et accessibilité tranche 2017 a été validé lors de la délibération du 20 janvier 2017 dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale FDAL, sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'année 2017. Ce dossier a été retenu et la subvention du Conseil Départemental a été notifiée à hauteur de **13.500,00€**. Le montant de ces travaux a été estimé à **85.803,00€ HT** soit **102.693, 60€ TTC** et comportait:

- la création d'une place de retournement au hameau de La Serre, la reconstruction du mur de soutènement sur la VC n°4 de Liqué, et les mises en accessibilité du Stade de foot, de l'église et du cimetière de Moulis et l'accessibilité aux deux salles du Dojo de Luzenac.

La partie voirie, a fait l'objet d'une consultation des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Le dossier de consultation a été transmis aux 3 entreprises, COLAS à Varilhes, MALET à St-Girons et NAUDIN à Montjoie. La remise des offres était prévue pour le lundi 11 septembre à 12 heures.

Le lundi 11 septembre à 12 heures les 3 offres ont été réceptionnées au secrétariat de mairie. Après ouverture des enveloppes, les pièces demandées étaient bien jointes à l'appui de l'offre. Les 3 offres ont été enregistrées comme suit :

On notera que les dossiers de consultation transmis aux 3 entreprises, comportaient entre autres prestations, le traitement des allées du cimetière comme demandé sur le dossier Ad'AP, tranche 2017. Pour information, le traitement des allées en chaussée traditionnelle a été prévu dans le marché attribué pour le Lot n° 1 « Démolitions - Gros Œuvre » à l'entreprise MARTINS Jean-Paul, 09200 Moulis, avec pose de bordures d'allées type P1.

A ce titre la commission s'est rendue sur place et a convenu que la mise en place de ces bordures serait plus tôt une contrainte supplémentaire au niveau de l'entretien ultérieur et propose donc de ne pas les mettre en place ce qui nous procure une économie de 5.400,00€ HT sur le marché AD'AP Lot n°1.

OPERATION N°1:(renforcement chaussée) :

- Offre initiale COLAS Varilhes : 61.935,00€ HT soit 74.322,00€ TTC,  
Offre après déduction des travaux de chaussée sur les allées du cimetière,  
COLAS:14.635,00€ HT - 17.562,00€ TTC,  
- Offre initiale MALET St-Girons 57.889,00€ HT soit 69.466,80€ TTC,  
Offre après déduction des travaux de chaussée sur les allées du cimetière,  
MALET : 10.670,00€ HT -12.804,00€ TTC,  
- Offre initiale NAUDIN Montjoie 49.855,00€ HT soit 59.826,00€ TTC.  
Offre après déduction des travaux de chaussée sur les allées du cimetière,  
NAUDIN : **10.180,00€ HT - 12.216,00€ TTC**

OPERATION N°2 (reconstruction mur soutènement),

En ce qui concerne la reconstruction urgente du mur de soutènement sur le chemin de Liqué, une lettre de consultation a été transmise aux entreprises suivantes :

- MARTINS Jean-Paul à Moulis,
- SCOP COUSERANS CONSTRUCTION à St-Girons,
- COMMINGES Bâtiment à Salies du Salat.

Une réponse était demandée pour le 8 septembre à 12 heures.

Les 3 offres sont parvenues dans les délais. Elles ont été réceptionnées et classées avec les pièces sollicitées comme suit :

|                               |               |                      |
|-------------------------------|---------------|----------------------|
| - MARTINS J-P.                | 14.360,16€HT  | soit 17.232,19€ TTC, |
| - SCOP COUSERANS CONSTRUCTION | 13.076,90€ HT | soit 15.692,28€ TTC, |
| - COMMINGES BATIMENT          | 18.196,00€ HT | soit 21.835,20€ TTC. |

La Commission d'ouverture des offres réunie le 27 septembre 2017 à 18 heures a procédé au classement des offres sur les deux opérations ci-dessus pour les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

1 - CHOIX DES ENTREPRISES ET CLASSEMENT :

**VOIRIE : Entreprise NAUDIN et Fils 10.180,00€ HT - 12.216,00€ TTC.**

2 - RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT SUR VC n° 4 :

**SCOP COUSERANS CONSTRUCTION 13.076,90€ HT - 15.692,28€ TTC.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette opération, sachant que ces deux opérations sont évaluées globalement à : **23.256,90€ HT - 27.908,28€TTC**. Ces travaux devraient être réalisés en urgence, que ce soit, la Place de La Serre, ou la reconstruction du mur de soutènement sur la VC n°4 de Liqué.

Cette dépense globale pourra être honorée grâce aux économies réalisées sur l'opération des Rues par rapport au financement complémentaire mis en place en 2017 et l'utilisation des crédits rentrés sur les 1ers acomptes de subventions sollicités. Une Décision Modificative pourra être envisagée lors du prochain Conseil Municipal pour que ces travaux puissent être engagés si ces recettes sont bien encaissées.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de confier les travaux de voirie 2017 à l'Entreprise NAUDIN et Fils 09200 Montjoie pour un montant de 10.180,00€ HT soit 12.216,00€ TTC,
- DECIDE de retenir l'entreprise SCOP COUSERANS CONSTRUCTION pour les travaux de reconstruction du mur de soutènement sur la VC n°4 de Liqué pour un montant de 13.076,90€ HT soit 15.692,28€ TTC,
- DEMANDE au Maire de bien vouloir aviser les entreprises retenues et non retenues,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer les marchés ou les commandes correspondantes, ainsi que d'engager les dépenses afférentes.

### **18. Choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux-tranches 2016 et 2017- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2017-05-006-1.1**

#### **2017-06-015-1.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. ANEL Architecte, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, a établi le Dossier de Consultation des Entreprises et lancé la procédure de mise en concurrence conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics, procédure MAPA avec possibilité de négocier. La publication a été faite sur le journal «La Gazette Ariégeoise» avec remise des offres le 24 mai 2017 à 12 heures.

Le marché comportera une tranche ferme (Mairie, Écoles primaire et maternelle, multiservices), financée en 2016 et une tranche conditionnelle (stade, église et cimetière de Moulis, accès aux deux salles du Dojo de Luzenac) financée en 2017, le montant de l'estimation maîtrise d'œuvre de cette opération s'élève à 207 279,15€ TTC.

Les offres reçues et analysées après passage en commission d'ouverture des offres s'élèvent à 121 513,28€ HT pour la tranche Ferme et à 48 772,77 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de l'opération de 195 674,86 € TTC y compris les options et les variantes. Les financements correspondants ont été obtenus et **les travaux pourront démarrer dès juillet 2017.**

## TABLEAU ENTREPRISES

| LOT n°<br>1) Tranche Ferme<br>2) Tranche conditionnelle<br><br>Estimations HT              | Estimation du Maître d'œuvre<br>1) HT<br>2) TTC | TF HT<br>et VARIANTES,<br>+ ou-values sur<br>TF HT                 | Tranche Ferme<br>TTC         | Tranche<br>Conditionnelle 1)<br>HT<br><br>2) TTC                              | Montant TOTAL<br>TTC<br>Des tranches<br>Ferme<br>ET<br>Conditionnelle<br><br>Désignation<br>Entreprise |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°1<br>28.163,00€<br>33.795,60€<br><br>Démolitions –<br>Gros Œuvre                         | 65.608,00€<br><br>78.729,60€                    | 20.134,70€<br>-2.870,00€<br>=17.264,70€<br>sol préau école         | 20.717,64€                   | 37.466,83€<br><br>44.960,19€                                                  | 65.677,83€<br><br><i>Entreprise</i><br>MARTINS Jean<br>Paul                                            |
| N°2<br>30.394,38€<br>--<br>Cloisons sèches -<br>Faux-Plafonds                              | 30.394,58€<br><br>36.473,50€                    | 29.372,64€<br>+294,23€<br>=29.666,87<br>Plafond escalier<br>mairie | 29.666,87€<br><br>Pas de TVA | -----<br><br>                                                                 | 29.666,87€<br><br><i>Entreprise</i><br>ISCRA                                                           |
| N°3<br>23.600,00€<br>3.000,00€<br><br>Menuiseries<br>extérieures alu –<br>Intérieures Bois | 26.600,20€<br><br>31.920,24€                    | 22.801,00€<br>+4.640,00€<br>=27.441,00<br>escalier mairie          | 32.929,20€                   | Base1.980,00<br>+ 1.860,00<br>Porte accès dojo<br>=3.840,00€<br><br>4.608,00€ | 37.537,20€<br><i>Entreprise</i><br>EYCHENNE<br>Daumazan                                                |
| N°4<br>5.220,00€<br>---<br>Plomberie –<br>Sanitaires                                       | 5.170,00€<br><br>6.204,00€                      | 5.170,00€<br>Pas de variante                                       | 6204,00€                     | -----<br><br>                                                                 | 6.204,00€<br><i>Entreprise</i><br>DENAMIEL<br>Mickaël                                                  |
| N°5<br>25.819,00€<br>2 792,50€<br><br>Electricité<br>Chauffage VMC                         | 27.679,00€<br><br>33.214,80€                    | 28.727,00€<br>Pas de variante                                      | 34.472,40€                   | 2.708,50€<br>+84,00€ alarme<br>église<br>=2.792,50€<br>3.351,00€              | 37.823,40€<br><br><i>Entreprise</i><br>SCOPEGA                                                         |



|                                                                  |                                     |                                                                         |                              |                                             |                                             |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| N°6<br>11.664,35€<br>976,50€<br><br>Peintures                    | 12.640,85€<br><br>15.169,02€        | 12.363,31€<br>+62,40€<br>peinture cage<br>escalier mairie<br>=12.425,71 | 12.425,71€<br><br>Pas de TVA | 1.249,44€<br><br>Pas de TVA                 | 13.675,15€<br><br>Entreprise<br>ISCRA       |
| N°7<br>600,00€<br>4.848,00€<br><br>Serrurerie                    | 4.640,00€<br><br>5.568,00€          | 818,00€<br>Pas de variante                                              | 981,60€                      | 3.424,00€<br>4.108,80€                      | 5.090,40€<br><br>Entreprise<br>SANS Mandète |
| Total<br>125.460,73€<br>45 412,60€                               | Total<br>172.732,63€<br>207.279,15€ | TF HT<br>121.513,28€                                                    | TF TTC<br>137.397,42€        | TC HT<br>48.772,77€<br>TC TTC<br>58.527,32€ |                                             |
| TOTAL DES MARCHÉS : 170.286,05€ HT soit 195.674,86€ TTC (7 LOTS) |                                     |                                                                         |                              |                                             |                                             |

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

ARRETE le choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux tranches 2016 et 2017, tel que la commission d'ouverture des offres l'a arrêté, et conformément au tableau ci-dessus,

- DONNE MANDAT à M. le Maire pour informer les entreprises non retenues et les entreprises retenues,
- AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants.

### **19. Occupation du domaine public par un commerce de vente à emporter type pizzas sur la Place de la Poste- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n ° 2017-06-007-.3.5**

#### **2017-06-016-3.5**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant du « Multiservices- M. Alex BACQUE- nous a sollicités pour une occupation d'une partie de la Place de la Poste jouxtant le multiservices, en vue d'y installer une terrasse pour la clientèle de son magasin.

L'occupation du Domaine public communal est soumise à autorisation de voirie sous la forme d'un arrêté pris par le Maire.

Cette occupation concerne un espace de 18mètres carrés (5,00x3, 50) environ, entre le local Parapente et l'entrée du Multiservices.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition de cet espace de 18 m2 moyennant une redevance annuelle prévisible de 35,00€ payable le 1er novembre de chaque année. Cette redevance sera révisable annuellement en utilisant l'indice du Coût de la Construction en vigueur au deuxième trimestre. (mention portée sur l'arrêté à

prendre pour officialiser cette participation.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- AUTORISE l'occupation du domaine public par une terrasse d'environ 18m2, sur la Place de la Poste, par un commerce type « Multiservices », sollicitée par son gérant M. Alex BACQUE
- FIXE la redevance annuelle forfaitaire d'occupation de cet espace à 35,00€ TTC, payable et révisable au 1er novembre de chaque année,
- MANDATE Monsieur le Maire pour établir l'arrêté d'autorisation de voirie et de procéder au recouvrement de la redevance annuelle au 1er novembre.

## **20. Modalités d'exercice du temps partiel sollicité par un agent – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2017-06-008-4.1**

### **2017-06-017-4.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant les congés de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 21 août 2017,

Considérant la demande transmise pour avis au Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée :  
D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel,

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2(DEUX) mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de UN (1) an.

Cette autorisation sera renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de UN(1) an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande de temps partiel de l'agent ATSEM à l'école maternelle.

Vote :

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 12 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'adopter la (les) modalité(s) ainsi proposée (s).
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er septembre 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit). ET qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- ACCEPTE la demande de mise à temps partiel de l'agent ATSEM affecté à l'école maternelle,
- DONNE MANDAT, à M. le Maire pour obtenir l'avis du Comité Technique Paritaire,
- CHARGE M. le Maire d'exécuter toutes les formalités relatives à ce dossier.

**21. Coupes de bois à asseoir en 2018 et approuvant l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 en forêt communale relevant du régime forestier- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-06-003-8.8**

**2017-06-018-8.8**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service ONF par l'intermédiaire du responsable du service forêt (M. Antoine de BOUTRAY) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

C'est à dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison des motifs techniques particuliers.

Il nous propose d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'état d'assiette des coupes envisagées pour l'année 2018, conformément aux propositions formulées par l'ONF et au tableau suivant :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à désigner (ha) | Régulée/ non réglée | Année prévue aménagement. | Proposition de l'ONF | Décision du propriétaire | Destination  |       |
|----------|---------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|--------------|-------|
|          |               |                                |                         |                     |                           |                      |                          | Délivrance / | Vente |
| 5a       | RA            | 36                             | 1                       |                     | 2009                      | Report               |                          | affouage     |       |
| 7d       | AMEL          | 85                             | 1                       | NON                 |                           | Ajout                |                          | affouage     | Vente |
| 16a      | AMEL          | 384                            | 6,4                     | OUI                 | 2017                      | Inscription          |                          |              | Vente |
| 17a      | AMEL          | 310                            | 5,17                    | OUI                 | 2017                      | Inscription          |                          |              | Vente |
| 18a      | AMEL          | 312                            | 6,24                    | OUI                 | 2017                      | Inscription          |                          |              | Vente |
| 19       | AMEL          | 282                            | 5.12                    | OUI                 | 2019                      | Anticipation         |                          |              | Vente |
| 20a      | AMEL          | 330                            | 7,33                    | OUI                 | 2019                      | Anticipation         |                          |              | Vente |
| 21a      | AMEL          | 300                            | 6                       | NON                 |                           | Ajout                |                          |              | Vente |
| 28a      | AMEL          | 100                            | 2,22                    | OUI                 | 2018                      | Inscription          |                          | affouage     |       |

Vote :

|            |           |
|------------|-----------|
| Contre     | <b>0</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |
| Pour       | <b>12</b> |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes des années 2018 et 2019 présenté ci-dessus,
- DEMANDE à l'Office National des Forêts ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présentées sur le tableau ci-dessus, Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe M. le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **QD1 : Courrier de PPERMS au conseil municipal de Moulis (lecture du courrier)**

#### **QD2 : Compte-rendu Annuel de Concession de l'autorité concédante ENEDIS au SDE 09 (transmis en pièce jointe à la convocation).**

Commentaire de la page 4 du CR.

### **QD3:Information et avis sur l'accueil et accès aux activités de pleine nature**

Projection du diaporama établi et commentaires. Ce dossier devra être complété avec l'appui des techniciens de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, et sera présenté pour approbation en Conseil Municipal, avant envoi aux financeurs.

### **QD4 : Information sur l'extension du réseau électrique au Lauzech pour MM. AUZEL et BARRAU**

Le Conseil Municipal avait décidé lors d'une précédente réunion que la collectivité devait prendre en charge l'extension du réseau électrique pour desservir MM. AUZEL ET BARRAU. L'entreprise GABARRE a reçu la commande de travaux de la part du SDE09. Ces derniers sont en cours de réalisation. Il devrait en être de même pour l'extension du Barrail à venir.

### **QD5 : Sécurisation de la traverse du village de Luzenac (pétition)**

Les riverains de la route de Castillon en amont du camping de Luzenac, ont transmis en mairie une pétition et ont sollicité un rendez-vous avec M. le Maire pour exposer leurs préoccupations qui tiennent à la sécurité des piétons et usagers de cette partie de voie, le rendez-vous a été pris et les riverains sont venus exposer leurs doléances. Pour la zone comprise entre le camping et la fin d'agglomération côté Arguilla, il est vrai que la vitesse des véhicules qui empruntent cette route, paraît élevée et provoque de l'insécurité qu'ils nous demandent de prendre en compte. Déjà en 2011, lors de l'aménagement de l'espace en surlargeur de la chaussée de la départementale, réalisé avec l'aide de la répartition des amendes de police et au vu du peu d'efficacité du projet, une campagne de vérification des vitesses avait été réalisée et démontrait que la vitesse restait très élevée, % important au-dessus de la vitesse autorisée.

Un courrier a donc été transmis à M. le Président du Conseil Départemental pour l'informer du problème avec en copie jointe « la pétition de riverains », et en sollicitant ses services techniques pour mettre en place à notre demande des radars mobiles pendant une période assez longue pour une meilleure approche des vitesses. En l'informant, qu'ensuite une étude serait diligentée par la commune, auprès d'un Bureau d'Etudes afin de rédiger un dossier de demande de subvention pour un projet à définir et à faire valider par le Comité Technique Traverses d'Agglomération du Conseil Départemental. Dossier à déposer pour début décembre 2017. Le Bureau d'Etudes DUMONS a été sollicité pour diligenter cette étude, une proposition de prix nous sera transmise prochainement pour accord.

### **QD 6 : Information sur les travaux en cours**

#### **1 : RUES ET ASSAINISSEMENT :**

Les deux rues de l'Eglise et Grande Rue Principale ont bien avancé puisque la remise en circulation va être possible dans les prochains jours, Monsieur le Maire pense que cet aménagement est de qualité, les entreprises, malgré les difficultés rencontrées ont bien mené leur affaire même si l'on pense que l'opération s'éternise un peu trop.

## **2: MISE EN ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS :**

Les travaux sont en cours aux écoles, à la mairie, à la salle polyvalente, dans un premier temps et ensuite, au Stade, à l'église et au cimetière de Moulis, et l'accès aux deux salles du Dojo de Luzenac.

## **3: OPERATIONS NOUVELLES 2017 :**

### **Déjà vu lors de l'examen du point 17 (voirie 2017)**

Travaux urgents pour la sécurité des usagers (Place de La Serre) et mur à reconstruire sur le chemin de Liqué en haut de la Côte. Il conviendra de prendre toutes les précautions nécessaires d'ici le 20 novembre prochain pour ajuster les financements aux travaux engagés et si besoin prévoir une Décision modificative nouvelle.

## **QD7 : Détermination des emplacements pour les sculptures en marbre d'Aubert 2017**

Les 3 sculptures réalisées lors du Symposium 2017 sont toujours en attente d'un lieu de pose sur la commune.

Il conviendrait de leur affecter un lieu définitif sur la commune.

Propositions faites éventuellement : ex : Coquille St-Jacques, sur la Place de Pouech (Chemin Jacquaire), le visage qui se noie : à mettre à la verticale, sur le socle du chêne abattu au stade, la sculpture aérée pourquoi pas dans le hall d'entrée de la mairie sur un piédestal, ou dans l'entrée du presbytère ou dans la salle du conseil Municipal au 1<sup>er</sup> étage.

## **QD8. Modification du POS pour les besoins de l'extension du CNRS**

Avec l'aide du Bureau d'Etudes ADRET ENVIRONNEMENT une étude de modification du POS a été réalisée et sera pour plus d'efficacité soumise à enquête publique. Il en sera de même pour la révision du zonage d'assainissement pour desservir au mieux le CNRS. Entre temps les services de l'Etat qui nous assistent dans cette démarche nous ont proposé de consulter la DREAL, Autorité Environnementale, parce que nous sommes dans le voisinage d'un site NATURA 2000 et qu'il y a lieu de raisonner au cas par cas.

Sur la demande du maire, M. le Président du Tribunal Administratif a nommé un commissaire enquêteur, chargé de diligenter l'enquête publique. Afin d'éviter des dépenses nouvelles, nous avons convenu avec le Commissaire d'attendre que la DREAL ait donné son avis, ce qui nous laisse un peu de temps pour constituer le dossier de révision du zonage d'assainissement commandé au bureau d'Etudes S'PACE à SERRES SUR ARGET qui s'est engagé à nous le fournir avant fin octobre.

## **QD9.Information de l'assemblée sur un projet d'urbanisation du quartier de BERGE à Aubert**

Les 2 grandes parcelles du lieu-dit BERGE à Aubert ont été retenues par Madame REY-MARTIN qui a eu un coup de cœur pour ce quartier, sur une superficie de 8.600 m<sup>2</sup>. Elle compte réaliser rapidement son habitation principale pour s'y retirer à la retraite et lotir le reste des parcelles pour y accueillir sa nombreuse famille (5 à 6 pavillons dans un 2<sup>ème</sup> temps). Elle souhaite connaître l'avis que va lui réserver la collectivité, notamment au niveau des aides possibles. Le conseil Municipal s'engagera comme il a pu le faire par ailleurs, mais

le Maire lui a demandé de réfléchir à la proposition suivante : « étant donné que le Conseil Départemental dans le cadre de la construction du giratoire d'Aubert est d'accord pour évacuer les eaux pluviales de la route d'Ussau directement vers le Lez, à la condition que la commune acquière les terrains supplémentaires pour la création d'un fossé le long du chemin de BERGE », Mme REY est d'accord pour conventionner avec la commune dans le cadre d'un PUP (convention en nature!).

#### **QD10. Reprise d'activité du Multiservices**

Réouverture effective à compter du 28 septembre 2017, avec quelques travaux nécessaires, pris en charge par le gérant, augmentation de puissance électrique, cheminée d'évacuation des fumées du four à pizzas, pose d'un store sur la future terrasse. Travaux à réaliser par un professionnel.

A notre avis, nous pensons que le nouveau gérant va faire en sorte que ce soit un lieu accueillant, et qu'il est plein de bonnes intentions. A voir !!! Monsieur BACQUE a donc sollicité l'accord de la mairie pour réaliser les travaux prévus. Le Maire a déjà donné son accord verbal et prépare l'autorisation écrite.

#### **QD11.Appel à projet « écoles numériques innovantes et ruralité**

Dans le cadre de l'appel à projet « écoles numériques innovantes et ruralité » les écoles du Couserans ont été sollicitées afin de se positionner sur ce projet, avec sous-entendu l'appui des collectivités correspondantes.

En quoi consiste ce projet pédagogique ou éducatif innovant :

Des langues diverses aux citoyens de demain : Les professeurs de collège du Couserans entrent en communication avec les élèves des écoles rurales pour des échanges en occitan et en espagnol. Les séances se structurent avec des contenus du cadre européen des langues. La diversification de l'enseignement et de la sensibilisation aux langues augmentent le bagage culturel, favorisent l'ouverture vers les autres et d'autres contextes, favorisent la tolérance et l'acceptation de codes culturels divers. Les parcours des élèves peuvent s'enregistrer sur des applications de type Folios.

##### **Objectifs généraux du projet :**

Lire, écrire, débattre, se présenter, échanger, acquérir du vocabulaire et être en capacité de construire des parcours croisés par les apports culturels travaillés et l'ouverture aux autres exercée.

##### **Eléments d'organisation :**

Dès le début de l'année et de façon régulière chaque semaine, selon un emploi du temps construit, les élèves échangent avec un professeur du collège en occitan ou en espagnol. Les compétences du socle sont visées. Le cycle 3 se construit, les élèves auront la possibilité au collège de prendre une option occitane ou de suivre une classe bilingue.



Ce dossier a été constitué en toute hâte et devait être signé par la municipalité.

Au vu de l'enjeu de ce projet et n'étant pas missionnés par le conseil municipal nous n'avons pris qu'un engagement de principe, sous réserve de validation en conseil municipal ultérieurement.

Financièrement ce projet d'acquisition de matériel s'élèverait à 3.350,00€, l'Etat subventionnerait à hauteur de 50% soit une charge résiduelle pour la commune de **1.675,00€**.

**Que pensez-vous de ce projet innovant ?**

Pas d'opposition.

### **QUESTIONS dans l'assemblée**

Elisabeth TOTARO demande où en est le câblage des réseaux électriques et téléphoniques sur le village de Bader ?

Cette question sera posée au SDE 09.

### **Question dans le public ? (3 personnes présentes):**

Monsieur le Maire avant de lever la séance propose au public de s'exprimer s'il le souhaite.

Pas de question soulevée.

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>La séance est levée à 0 heures 15</b> |
|------------------------------------------|